

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

30 - Echange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Michel LAGRANGE

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Afin de mener à bien les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement «Le Rabelais 2», le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange avec soulte de parcelles cadastrées en section 19 entre la ville et M. Michel LAGRANGE.

Les parcelles appartenant à la ville faisant l'objet de l'échange sont les suivantes :

- 1) n° 407 de 536 m² ;
- 2) n° 233 de 953 m² ; n° 228 de 858 m² ; n° 229 de 1041 m² ; n° 230 de 1044 m² ; n 306 de 254 m².

Valeur des parcelles : 127 548.50 €.

Contre les parcelles appartenant à M. Michel LAGRANGE cadastrées section 19 et numérotées comme suit :

- 3) parcelle n° 194 de 1401 m² ; parcelle n° 223 de 740 m² ; parcelle n° 226 de 733 m² ; parcelle n° 227 de 1163 m².

Valeur des parcelles : 58 899.83 €.

D'où une soulte à payer par M. Michel LAGRANGE de 68 648.67 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'échange avec soulte des parcelles visées ci-dessus ;

- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »